

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-75
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : DOMAINES DE
COMPETENCES PAR
THEMES

Sous matière : POLITIQUE
DE LA VILLE-HABITAT-
LOGEMENT

OBJET :
OPERATION
«CŒUR DE
VILLE»
N°2023-07 -
ACTUALISATION
DU CAHIER DES
CHARGES DES
AIDES A LA
REHABILITA-
TION DES
FACADES ET
COMPLEMENT A
L'AIDE A
L'IMPLANTA-
TION
COMMERCIALE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 22 MARS
2023

AFFICHAGE EN DATE
DU : 22 MARS 2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU
05 AVR. 2023

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 mars 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD,
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT,
Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Nicolas ASENSIO-
VERGNES, Agnès SOULIER, Audrey GAIANI, Gérard
MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :
Pierre BARBAUD Donne procuration à Patrick MAUGARD,
Javier DE LA CASA Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Bruno PERLES Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,
Delphine SANTINI Donne procuration à Sabine CHABERT,
Préscillia GRANIER Donne procuration à Bernard GRIMAUD,
Karole CAFFIER Donne procuration à Gérard MONDRAGON,
Adrien ROUZAUD Donne procuration à François DEMANGEOT,

Absents excusés :
Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Martine LACOMBE

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en œuvre un dispositif de soutien financier et d'accompagnement pour la réhabilitation des façades en cœur de Ville.

Afin de valoriser l'image du centre-ville, d'encourager et maintenir l'installation et la reprise de commerces ou d'activités artisanales de proximité, Monsieur le Maire propose d'élargir ces aides à la réalisation ou la rénovation des devantures commerciales (y compris les vitrophanies et les enseignes), aux commerçants et artisans et propriétaires de fonds commerciaux.

Il propose d'actualiser le calcul de la subvention de la manière suivante :

Le montant des aides de la Ville ne peut pas dépasser 80 % du montant des travaux TTC.

Pour les aides « façades » (habitation et commerce) :

- 25 % du coût des travaux, plafonnées à 2 500 € dans le secteur de base.
- 60% du coût des travaux, plafonnées à 5 000 € dans le secteur spécifique à 60%, majorées d'une prime forfaitaire de 2 000 € sur les linéaires des façades stratégiques (rue Contresty, rue et place Soumet, quai du Port et quai de la Cybelle).

Pour les aides « devantures commerciales » :

- 60 % du coût des travaux, plafonnées à 5 000 € (rue Gambetta, Place de Verdun et rue du 11 novembre), majorées d'une prime forfaitaire de 2 000 € dans le secteur spécifique (place de Verdun, rue Gambetta).

Les aides pour les façades et les devantures sont cumulables avec l'aide à l'implantation commerciale conformément au règlement approuvé par délibération n°2023-49 du 28 février 2023.

Afin de maintenir les commerces ayant précédemment bénéficié de ce dispositif d'aide à l'implantation commerciale et ayant poursuivi leur activité sur le périmètre éligible au moins 1 an après la fin du soutien de la Ville, la Commune pourra, après avis circonstancié du Comité de sélection, accompagner les commerçants rencontrant des difficultés en octroyant une nouvelle aide au loyer dans des conditions identiques à celles figurant sur le règlement d'attribution existant.

Il est précisé que les caches climatiseurs et pompes à chaleur seront intégrés dans le coût des travaux subventionnables.

Il est rappelé que les aides aux travaux sont conditionnées au respect du Site Patrimonial Remarquable et à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Commission Communale d'Attribution.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le cahier des charges actualisant la nature et le mode de calcul des aides, annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 27 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'extension des aides « façades » aux devantures commerciales et la prise en compte des caches « climatiseurs et pompes à chaleur » dans le mode de calcul ;

APPROUVE l'actualisation des aides à l'implantation commerciale en cœur de Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cahier des charges actualisé ;

INDIQUE que celui-ci sera applicable pour toutes les demandes présentées en commission d'aménagement à compter du 15 avril 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 28 mars 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **04 AVR. 2023**

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **03 AVR. 2023**

Par publication le : **05 AVR. 2023**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le **05 AVR. 2023**

ID : 011-211100763-20230328-DB202375-DE

